

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JOUEURS

RCTT ANDERLUES

Préambule

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de fonctionnement et de comportement attendues de chaque joueur du **RCTT Anderlues**.

Il vise à garantir un environnement **sportif, convivial, respectueux et équitable**, dans lequel chacun peut pratiquer le tennis de table dans de bonnes conditions.

L'adhésion au club implique l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 1 — Respect et comportement

Chaque membre doit adopter un comportement respectueux envers :

- les autres joueurs ;
- les adversaires ;
- les entraîneurs et encadrants ;
- les arbitres ;
- les membres du comité ;
- les bénévoles ;
- les visiteurs et accompagnants.

Les insultes, menaces, provocations, comportements agressifs, violences verbales ou physiques et tout comportement portant atteinte à la dignité d'une personne ne sont pas tolérés.

Le fair-play doit être respecté, aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Les désaccords doivent être exprimés de manière calme et respectueuse.

Article 2 — Ponctualité et entraînements

La ponctualité est demandée à chaque joueur.

Chacun veille à :

- arriver à l'heure aux entraînements et aux compétitions ;

- respecter les horaires communiqués par les entraîneurs ou le club ;
- participer activement aux entraînements ;
- respecter les consignes données par les entraîneurs et encadrants.

Les téléphones portables doivent être évités pendant les entraînements, sauf nécessité particulière.

Chaque joueur participe également au rangement du matériel à la fin de l'entraînement.

Le club fonctionne grâce à la participation de chacun : **un petit coup de main de tous permet de garder une salle agréable pour tous.**

Article 3 — Entraînements libres

Les entraînements libres sont un moment de pratique et de convivialité accessible aux membres du club.

Les tables étant un matériel **collectif et partagé**, aucun joueur ne peut considérer une table comme lui étant réservée.

Lorsque plusieurs joueurs attendent pour jouer, il est demandé de ne pas monopoliser une table et de la libérer après **30 à 45 minutes maximum**, afin de permettre à chacun de jouer.

Il ne sera pas possible de rester à la table pour enchaîner immédiatement une nouvelle partie avec un autre adversaire lorsque d'autres joueurs attendent.

Chaque joueur est invité à être attentif aux personnes qui attendent, que celles-ci se trouvent dans la salle ou au bar.

Les membres peuvent occasionnellement inviter des amis à venir jouer. Toutefois :

- la priorité est toujours donnée aux membres du club ;
- l'invité doit respecter les règles et le matériel du club ;
- il est demandé au membre de présenter son invité et de le saluer auprès des personnes présentes ;
- dans la mesure du possible, une consommation au bar est appréciée.

La salle du club et ses infrastructures représentent un coût pour le club. L'accueil d'invités doit donc se faire dans un esprit de respect, de convivialité et de bon sens.

Article 4 — Matériel du club

Chaque joueur est responsable du matériel qu'il utilise.

Les tables, filets, séparateurs, balles et autres équipements doivent être manipulés avec soin.

Il est notamment demandé :

- de ne pas s'appuyer sur les tables ;
- de ne pas déplacer le matériel inutilement ;
- de ranger correctement le matériel après utilisation ;
- de signaler rapidement tout problème ou dommage constaté.

Toute dégradation volontaire ou résultant manifestement d'une utilisation inappropriée pourra être mise à charge du membre responsable.

Article 5 — Utilisation de la salle

Chaque membre contribue à maintenir la salle propre et agréable.

Il est demandé de :

- respecter les installations ;
- utiliser correctement les vestiaires et espaces communs ;
- ne pas laisser traîner ses affaires personnelles ;
- jeter ses déchets dans les poubelles prévues à cet effet ;
- respecter les consignes de sécurité ;
- veiller à laisser les lieux propres après utilisation.

La salle est un espace collectif : **chacun doit la laisser dans un état permettant au suivant d'en profiter dans de bonnes conditions.**

Article 6 — Participation aux compétitions

Tout joueur inscrit en compétition s'engage à participer aux rencontres pour lesquelles il est sélectionné et convoqué.

En cas d'indisponibilité, le joueur doit prévenir le club **au plus tard le dimanche précédant la rencontre**, sauf circonstance exceptionnelle indépendante de sa volonté.

Une absence non signalée ou signalée trop tardivement peut compliquer fortement l'organisation de l'équipe et doit donc être évitée.

Chaque joueur doit prendre ses engagements sportifs au sérieux et respecter ses coéquipiers.

Article 6 bis — Utilisation de l'application et sélection des joueurs

6 bis.1 — Application du club

L'application utilisée par le club constitue un outil essentiel pour la communication et l'organisation sportive.

Chaque joueur est invité à l'utiliser régulièrement afin de :

- communiquer ses disponibilités ;
- signaler ses absences ;
- prendre connaissance des informations du club ;
- consulter les sélections et convocations ;
- suivre les informations relatives aux rencontres et aux équipes.

Les joueurs doivent encoder leurs disponibilités dans les délais demandés et sont responsables de consulter régulièrement l'application afin de prendre connaissance des informations qui les concernent.

L'utilisation régulière de l'application doit devenir un réflexe pour l'organisation sportive du club.

6 bis.2 — Sélection et composition des équipes

La composition des équipes relève de la responsabilité du **sélectionneur**, qui est seul habilité à décider de la composition des équipes, des associations de joueurs et de la division dans laquelle chacun évolue.

Le RCTT Anderlues étant organisé en plusieurs équipes et divisions, chaque joueur est susceptible d'être sélectionné dans l'une ou l'autre équipe, **indépendamment de son classement**, dans le respect des règlements en vigueur et notamment de la liste de force.

Le fait d'être disponible ne signifie donc pas qu'un joueur sera automatiquement sélectionné dans une équipe déterminée.

De même, les joueurs ne choisissent pas eux-mêmes :

- leur équipe ;
- leur partenaire ;
- leur division.

Cette organisation permet au sélectionneur de composer les équipes en fonction des besoins du club, des disponibilités, des règlements sportifs et de la dynamique des différentes équipes.

Les décisions de sélection doivent être respectées dans un esprit sportif et collectif.

6 bis.3 — Capitaines d'équipe

Le capitaine de chaque équipe est responsable de l'encodage des informations relatives à son équipe.

Les capitaines sont désignés **sur base volontaire et en concertation avec les joueurs de leur équipe.**

Cette organisation repose sur la confiance, le respect des décisions sportives et l'intérêt collectif du club.

Article 7 — Tenue sportive

Lors des compétitions et événements officiels, les joueurs portent la tenue du club.

La tenue doit être :

- propre ;
- adaptée à la pratique sportive ;
- conforme aux règles de la fédération ;
- adaptée à la représentation du club.

Chaque joueur représente le **RCTT Anderlues** lors des rencontres officielles et doit adopter une attitude en adéquation avec cette représentation.

Article 8 — Arbitrage et feuille de match

Les rencontres nécessitent la participation de chacun.

Les joueurs peuvent être amenés à :

- arbitrer une rencontre ;
- tenir une feuille de match ;
- encoder les résultats ;
- aider à l'organisation d'une rencontre.

L'arbitrage et la tenue de la feuille de match sont des responsabilités collectives.

Chaque joueur est invité à apprendre et à respecter les règles nécessaires au bon déroulement des rencontres.

Article 9 — Cotisation et situation financière

La cotisation doit être payée dans son intégralité selon les modalités et échéances communiquées par le comité.

Un joueur dont la cotisation n'est pas payée ou dont la situation financière n'est pas régularisée pourra :

- ne pas être sélectionné pour les compétitions ;
- ne pas pouvoir participer aux activités nécessitant une affiliation effective ;
- ne pas bénéficier de la couverture d'assurance liée à son affiliation lorsque celle-ci dépend de la régularisation de sa situation.

La cotisation versée n'est pas remboursable, sauf décision exceptionnelle du comité.

Article 10 — Gestion du bar et des comptes joueurs

10.1 — Tenue du bar

Lors des matchs à domicile, la tenue du bar repose sur la participation volontaire des membres.

Si aucun membre ne se porte volontaire, le bar pourra rester fermé.

Dans un premier temps, un membre du comité expliquera aux personnes volontaires le fonctionnement du bar et les différentes procédures à respecter.

La gestion du bar se fera principalement **sur papier**, sans encodage informatique direct, sauf pour les personnes expérimentées.

Le terminal de paiement par carte comporte des instructions simples permettant son utilisation.

10.2 — Gestion des comptes joueurs

Chaque membre peut disposer d'un compte joueur permettant d'enregistrer ses consommations.

Dans un premier temps, un membre du comité sera chargé du calcul des comptes des équipes et de l'ajout des crédits nécessaires.

Afin d'éviter l'accumulation de dettes, **aucun compte joueur ne pourra dépasser 100 €**.

Lorsqu'un compte dépasse ce montant, le joueur concerné en est informé.

Le compte devra être régularisé et revenir à une situation normale **pour la semaine suivante**.

À défaut de régularisation, le joueur pourra ne pas être sélectionné pour une rencontre jusqu'à la régularisation de son compte.

Cette règle a pour objectif de préserver la trésorerie du club et d'éviter que les dettes ne s'accumulent.

10.3 — Fermeture du samedi

La fermeture du club le samedi sera confiée aux **derniers membres présents**.

Cette organisation repose sur la responsabilité et la confiance des membres.

Les derniers présents doivent notamment :

- vérifier les consommations éventuelles ;
- inscrire les consommations sur les comptes concernés si nécessaire ;
- effectuer le contrôle de caisse ;
- compter les billets et compléter le document prévu à cet effet ;
- placer l'argent dans l'enveloppe prévue ;
- idéalement effectuer ces opérations à deux personnes ;
- fermer correctement l'enveloppe après vérification.

Une fois l'enveloppe déposée dans la boîte prévue à cet effet, elle ne doit plus être modifiée.

La personne ou les personnes chargées de la fermeture doivent également :

1. fermer correctement la salle ;
2. activer l'alarme en appuyant sur la flèche prévue à cet effet ;
3. verrouiller la salle ;
4. glisser la clé dans l'ouverture prévue.

La clé tombe alors dans la boîte prévue à cet effet et sera récupérée ultérieurement par un membre du comité.

Si ce système de fermeture ne fonctionne pas correctement, une heure de fermeture fixe pourra être réinstaurée ou la fermeture pourra être organisée après le départ des derniers joueurs adverses.

Article 11 — Participation à la vie du club

Le RCTT Anderlues est une association qui fonctionne également grâce à l'implication de ses membres.

La participation de chacun est vivement encouragée lors :

- des tournois ;
- des compétitions organisées par le club ;
- des journées portes ouvertes ;
- des événements conviviaux ;
- des opérations permettant de soutenir financièrement le club ;
- des activités organisées pour les membres ;
- du rangement et de l'entretien des installations.

Il n'est pas nécessaire que chacun participe à tout, mais **toute aide, même ponctuelle, est la bienvenue.**

Article 12 — Photos et vidéos

Des photos et vidéos peuvent être réalisées lors :

- des entraînements ;
- des compétitions ;
- des tournois ;

- des événements ;
- des activités organisées par le club.

Ces images peuvent être utilisées dans le cadre de la communication du RCTT Anderlues, notamment sur ses supports de communication et réseaux sociaux, dans le respect du droit à l'image et des autorisations nécessaires.

Toute personne souhaitant signaler une situation particulière concernant l'utilisation de son image peut en informer le comité.

Article 12 bis — Respect de la vie privée, confidentialité et documents du club

Chaque membre s'engage à respecter la vie privée et la confidentialité des informations concernant les autres membres et le fonctionnement interne du club.

À ce titre :

- Les informations personnelles concernant les joueurs, membres du comité, entraîneurs, bénévoles ou autres personnes liées au club ne peuvent pas être diffusées à l'extérieur du club sans leur accord, sauf lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du club ou imposé par une obligation légale ou sportive.
- Les conversations, messages, captures d'écran ou informations échangés dans les groupes de communication du club ou via l'application ne peuvent pas être transmis ou publiés à l'extérieur du club sans l'accord des personnes concernées.
- **Les compositions et sélections des équipes sont des informations internes au club. Il est interdit de les diffuser, de les publier ou de les transmettre à des personnes extérieures au club avant, pendant ou après leur communication officielle.**
- **Il est également interdit de diffuser, publier, photographier, reproduire ou transmettre à l'extérieur du club tout document interne du club**, notamment les feuilles de sélection, documents d'organisation, listes, documents administratifs, communications internes ou tout autre document destiné aux membres ou au comité, sauf autorisation préalable du comité.
- Les informations relatives aux disponibilités, absences, sélections, situations personnelles ou à l'organisation sportive doivent être traitées avec discrétion.
- Il est interdit d'utiliser ou de diffuser des informations concernant un autre membre dans le but de lui porter préjudice, de l'humilier ou de nuire à son image.

- Le respect de la confidentialité s'applique également aux réseaux sociaux, groupes de discussion, messageries et autres moyens de communication numériques.

Chaque membre est responsable de la confidentialité des informations et documents auxquels il a accès dans le cadre de son appartenance au RCTT Anderlues.

Article 13 — Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement, le comité peut prendre différentes mesures en fonction de la gravité des faits et de leur répétition :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- suspension temporaire ;
- exclusion du club.

Le comité apprécie chaque situation de manière proportionnée et peut, lorsqu'il l'estime nécessaire, entendre le membre concerné avant de prendre une décision.

Les décisions sont prises dans l'intérêt du club, de ses membres et du respect des règles collectives.

Article 14 — Esprit du club

Le RCTT Anderlues souhaite rester un club où le sport et la convivialité vont de pair.

Nous défendons notamment les valeurs de :

Respect — Fair-play — Entraide — Convivialité — Esprit d'équipe

Nous sommes tous responsables de l'ambiance du club.

Le club, c'est chacun de nous.

Article 15 — Modification du règlement

Le présent règlement intérieur peut être **modifié, complété ou adapté par le comité du RCTT Anderlues** lorsque cela est nécessaire au bon fonctionnement du club, à l'évolution de son organisation ou à l'évolution des règles sportives et administratives.

Toute modification importante sera communiquée aux membres du club par les moyens de communication habituels.

La version du règlement en vigueur est celle qui a été communiquée officiellement par le comité.

La participation au club implique l'acceptation du règlement en vigueur et de ses éventuelles modifications ultérieures.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En devenant membre du RCTT Anderlues, chaque joueur reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.